

du comité, je suis convaincu qu'il s'agit d'un cas où Votre Honneur serait, après un examen minutieux—peut-être préféreriez-vous réserver votre décision—justifié de créer un précédent, c'est-à-dire de renverser la décision du président du comité plénier. Selon lui, les dispositions financières ne posaient aucun problème. Il l'a dit en termes non équivoques. Je soutiens qu'implicitement il n'a pas accepté l'argument du ministre des Transports, qui a prétendu que l'amendement dépassait la portée du projet de résolution. C'est ce que j'ai fait remarquer en citant les derniers mots du projet de résolution.

Il a déclaré l'amendement irrégulier car cet amendement, d'après lui, dépassait la portée du projet de loi et n'avait aucun rapport avec l'article 314D qui nous occupe. Je maintiens que ce projet de loi renferme des dispositions soigneusement pesées et de vaste portée, prévoyant des indemnités du cas de préjudice subi par suite de changements; une discussion sur l'indemnité des employés dans cette optique ne dépasse certainement pas la portée du projet de loi. Nous soutenons aussi que c'est à l'article 314D, qui traite spécifiquement de la procédure d'allocation de ces indemnités, que devrait se rattacher le point en cause.

C'est pourquoi je vous prie, monsieur l'Orateur, d'examiner avec soin cette question, qui me paraît fort importante. D'autres amendements ont été acceptés en comité. L'autre jour nous avons étudié un amendement de l'honorable député de Port-Arthur visant les cas où des compagnies achetaient les lignes d'autres compagnies, ce qui n'avait pas été mentionné dans la résolution préalable, à mon avis, ne peut être visé par cette mesure. Pourtant on l'a accepté, mis aux voix et adopté. Il stipulait même que des renseignements devraient être fournis aux enquêteurs sur les coalitions.

Je pourrais même mentionner un amendement qui a été proposé l'autre jour par l'honorable député de Peace-River. Il a été rejeté lors de la mise aux voix, mais il avait du moins été jugé recevable. Il visait à l'établissement d'un comité spécial de la Chambre par les voies statutaires, point auquel le projet de résolution ne faisait aucune allusion. D'autres amendements du même genre ont été proposés tandis que nous procédions à l'examen du bill. Prétendre maintenant que cette proposition dépasse la portée du bill est une affirmation, à mon sens, difficile à soutenir. A mon avis, le bill traitant de dédommagement à

la suite de changements, l'amendement lui est plus apparenté que d'autres qu'on a étudiés. J'espère donc que Votre Honneur, soit maintenant, soit après l'étude de la question, jugera l'amendement recevable.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que Votre Honneur ait vraiment besoin de mon aide dans cette affaire, puisque j'admets le jugement du président du comité. Mais, très brièvement, j'aimerais repasser les points qu'a fait ressortir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je sais qu'il n'a pas délibérément dénaturé mes paroles, mais j'ai dit tout d'abord, quand j'ai exprimé des doutes sur l'amendement...

**M. Mongrain:** Je m'excuse de couper la parole au ministre, mais je voudrais lui poser une question. Cet amendement ne lui semble-t-il pas superflu depuis que le gouvernement a présenté un bill qui semble couvrir ce sujet sous le titre de «recyclage de la main-d'œuvre»?

**L'hon. M. Pickersgill:** Pour garder de la suite dans mes propos, je pourrais peut-être répondre à cette question lorsque j'aurai traité des arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Comme j'ai commencé à le signaler, la première chose que j'ai dite en m'élevant contre l'amendement est qu'il dépasse la portée du bill. Sans doute, prenant la parole la deuxième fois j'ai employé les termes de la résolution car ils constituent une table des matières commode. Mais mon principal argument se fondait sur ma première allégation: la substance de l'amendement dépasse la portée du bill. Ainsi la présidence ne s'est pas prononcée à la lumière d'un argument qui ne lui a pas été effectivement présenté. Je tiens à le préciser.

● (5.00 p.m.)

La résolution est une table des matières pratique; cela dit, on pourrait ajouter que dans certaines circonstances l'amendement entraînerait des frais au Trésor, mais je voulais signaler surtout que l'amendement dépasse nettement la portée du projet de loi. L'honorable représentant parle du projet de loi comme si l'idée d'indemnité en était le principe directeur. Le principe d'une indemnité n'est pas du tout celui dont s'inspire le projet de loi. Il s'agit plutôt de créer une nouvelle situation où les indemnités ne seront pas nécessaires.